

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°033-2020/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU
TRAITE RELATIF AUX AUTORITES AFRICAINES ET
MALGACHE DE L'AVIATION CIVILE (AAMAC) ADOPTE A
N'DJAMENA, LE 20 JANVIER 2012

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 24 août 2020
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Traité relatif aux Autorités africaines et malgache de l'aviation civile (AAMAC), adopté à N'Djaména, le 20 janvier 2012.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 24 août 2020

Le Président



Alassane Bala SAKANDE

Le Secrétaire de séance

N'Goummion Bernard SOME